

Fiche de Données de Sécurité

AR 6250/P



Fiche signalétique du 2/8/2024, édition 3, révision 8

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale:

AR 6250/P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Mélange pour la finition industrielle/professionnel du cuir et chaussure.

Usages déconseillés :

Se tenir aux recommandations prescrites.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

FENICE S.p.A. - V. del Lavoro,1 - 36078 Valdagno (VI) Italy

FENICE S.p.A. - Tel. +39.0445.424.888

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ufficio.sicurezza@fenice.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FENICE S.p.A. - Tel. +39.0445.424.888 (8:00-12:00; 14:00-17:30)

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

⚠ Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P273 Éviter le rejet dans l' environnement.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P333+P313 En cas d' irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P337+P313 Si l' irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité speciale:

Aucune

Contient:

mélange d'isothiazolinones

Dispositions particulières conformément à l' Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012:

Produit contenant des biocides. Principe actif: C(M)IT/MIT (3:1)





RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants






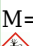


3.1. Substances

Non disponible

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 10\%$ - $< 15\%$	1-méthoxy-2-propanol	Numéro Index: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH No.: 01-2119457435-35	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.8/3 STOT SE 3 H336
$\geq 1\%$ - $< 2.5\%$	Alcohols, C11-13-branched, ethoxylated (≥ 2.5 moles EO)	CAS: 68439-54-3 EC: 931-985-3	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318

25 ppm	mélange d'isothiazolinones	Numéro Index: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9 EC: 611-341-5	<p>  3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330  3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.2/1C Skin Corr. 1C H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 </p>
--------	-------------------------------	--	---

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTEZ IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas de difficultés respiratoires, consulter votre médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets les plus importants, causés par l'exposition, voir l'étiquette (section 2) et / ou de l'article 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, mousse, agents extincteurs à sec, eau nébulisée.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jets d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par la combustion.

La combustion produit du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant inerte.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Boucher la fuite si l'opération ne présente pas de dangers. Délimiter l'aire contaminée avec du matériel absorbant inerte.

Rassembler le produit et si nécessaire utiliser un équipement de protection. Destiner le produit recueilli au recyclage, si possible, ou à l'élimination. Éliminer dans le respect des législations en vigueur. Ne pas jeter les résidus dans les égouts.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail - Ne pas fumer.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker dans un lieu bien aéré à des températures comprises entre +5°/40°C.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Source: GESTIS International Limit Values Database

1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Notations: A4 - Eye and URT irr

MAK - TWA(8h): 370 mg/m³, 100 ppm

TLV-ACGIH - TWA(8h): 184 mg/m³, 50 ppm - STEL: 368 mg/m³, 100 ppm

UE - TWA(8h): 375 mg/m³, 100 ppm - STEL: 563 mg/m³, 150 ppm - Notations: Skin

Deutschland (AGS) - TWA(8h): 370 mg/m³, 100 ppm - STEL(): 740 mg/m³, 200 ppm

Deutschland (DFG) - TWA(8h): 370 mg/m³, 100 ppm - STEL: 740 mg/m³, 200 ppm

España - TWA(8h): 375 mg/m³, 100 ppm - STEL: 568 mg/m³, 150 ppm - Notations: Skin

France - TWA(8h): 188 mg/m³, 50 ppm - STEL: 375 mg/m³, 100 ppm - Comportement: Contraignant

Italia - TWA(8h): 375 mg/m³, 100 ppm - STEL: 568 mg/m³, 150 ppm - Notations: Skin

Nederland - TWA(8h): 375 mg/m³ - STEL: 563 mg/m³

Norge - TWA(8h): 180 mg/m³, 50 ppm - Notations: Skin

Österreich - TWA(8h): 187 mg/m³, 50 ppm - STEL: 187 mg/m³, 50 ppm - Notations: TWA = MAK

Langzeitwert STEL = Kurzzeitwert

România - TWA(8h): 375 mg/m³, 100 ppm - STEL(): 568 mg/m³, 150 ppm

Sverige - TWA(8h): 190 mg/m³, 50 ppm - STEL(): 568 mg/m³, 150 ppm

Türkiye - TWA(8h): 375 mg/m³, 100 ppm - STEL(): 568 mg/m³, 150 ppm

United Kingdom - TWA(8h): 375 mg/m³, 100 ppm - STEL: 560 mg/m³, 150 ppm

Switzerland - TWA(8h): 360 mg/m³, 100 ppm - STEL: 720 mg/m³, 200 ppm

mélange d'isothiazolinones - CAS: 55965-84-9

Österreich - TWA(8h): 0.05 mg/m³

Deutschland (DFG) - TWA(8h): 0.2 mg/m³ - STEL(): 0.4 mg/m³ - Notations: Inhalable fraction

Switzerland - TWA(8h): 0.2 mg/m³ - STEL: 0.4 mg/m³ - Notations: Inhalable fraction

Base juridique:

TLV-ACGIH: ACGIH 2014 **

MAK values: List of MAK and BAT Values 2018**

UE European Union: Directive 2000/39/CE**

Deutschland (AGS): Technische Regeln für Gefahrstoffe, Arbeitsplatzgrenzwerte, TRGS 900**

Deutschland (DFG): MAK-und BAT-Werte-Liste 2012**

España: INSHT - Limites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015**

France: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. INRS (2006)**

Italia: Decreto Ministeriale 26/02/2004**

Nederland: Nationale wettelijke publieke grenswaarden**

Norge: Limit values (<https://www.arbeidstilsynet.no/regelverk/#1>) published by the Norwegian Labour Inspection Authority (Arbeidstilsynet), Regulations concerning Action and Limit values

(<https://www.arbeidstilsynet.no/en/laws-and-regulations/regulations/regulations-concerning-action-and-limit-values/>)

Österreich: Grenzwerteverordnung 2003 - GVK 2003**

România: HOTARÂRE Nr. 1218 din 6 septembrie 2006 and Complement from 2012 at www.mmuncii.ro**

Sverige: Occupational Exposure Limit Values, Statute Book of the Swedish Work Environment Authority, AFS 2011:18, English Translation**

United Kingdom: EH40/2005 Workplace exposure limits**

Switzerland: www.suva.ch

**and updates

Valeurs limites d'exposition DNEL

1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

Consommateur: 33 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 369 mg/m³ - Consommateur: 43.9 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 553.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 50.6 mg/kg - Consommateur: 18.1 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

mélange d'isothiazolinones - CAS: 55965-84-9

Travailleur industriel: 0.02 mg/m³ - Consommateur: 0.02 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 0.04 mg/m³ - Consommateur: 0.04 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Consommateur: 0.09 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.11 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Valeurs limites d'exposition PNEC

1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 52.3 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 5.2 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 4.59 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l

mélange d'isothiazolinones - CAS: 55965-84-9

Cible: Eau douce - valeur: 3.39 µg/l

Cible: Eau marine - valeur: 3.39 µg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 0.23 µg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.027 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.027 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.01 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition

1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

valeur: 15 mg/L - modérée: Urine - Indicateur biologique: Propylenglycol 1-méthyl ether - Période d'échantillonnage: Fin du tour (TRGS 903)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection (EN 374)

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	Reg (EC) no. 1272/2008, Annex I, section 1.0	--
Couleur:	blanchâtre/jaunâtre		--

Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	<0 °C	Jugement d'expert	--
Point d' ébullition ou point initial d' ébullition et intervalle d' ébullition:	>100 °C	Jugement d'expert	--
Inflammabilité:	inflammable	Jugement d'expert	--
Limites inférieure et supérieure d' explosion:	Pas important	--	--
Point éclair:	> 60 - < 93 °C	Jugement d'expert	--
Température d' auto-inflammabilité :	Pas important	--	--
Température de décomposition:	Pas important	--	--
pH :	9 +/- 1 (1:10)	UNI EN 1245:2011	--
Viscosité cinématique:	Non disponible	--	--
Hydrosolubilité:	miscible	--	--
Solubilité dans d'autres solvants:		--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas important	--	--
Pression de vapeur:	Pas important	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.02 +/- 0.05 g/cm3	UNI EN ISO 2811-1	--
Densité de vapeur relative:	Pas important	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	Pas important	--	--
------------------------	---------------	----	----

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Teneur en COV total: 16-18%

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun en particulier en conditions d'emploi normales.

10.4. Conditions à éviter

Stable en conditions d'emploi normales et d'emmagasinage.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Le produit est classé: Skin Sens. 1A H317
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Peut provoquer une allergie cutanée.

Informations ultérieures
Inhalation: peut causer une légère anesthésie et un mal de tête.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5300 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 13000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 54.6 mg/l - Durée: 4h

mélange d'isothiazolinones - CAS: 55965-84-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 64 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.33 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 87.12 mg/kg

Informations ultérieures
Aucune en particulier.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non disponible

14.4. Groupe d'emballage

Non disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Non disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
 Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
 Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l' Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 30

Restriction 40

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Règlement (CE) n° 528/2012 (BPR)

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l' Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H310 Mortel par contact cutané.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3

Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles –Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 – Identification des dangers
- RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l' incendie
- RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 8 – Contrôles de l' exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Informations ultérieures

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances au moment de l'envoi de la présente fiche et servent exclusivement pour la description du produit aux fins de la sécurité, sans représenter de garantie de propriétés spécifiques.

En considération des diverses modalités d'emploi de notre produit et des interférences avec des éléments indépendants de nous, nous n'assumons aucune responsabilité pour les informations reportées.

Nous vous prions de tenir vos archives à jour et de mettre cette fiche à disposition des utilisateurs du produit. La présente fiche annule et substitue toute édition précédente.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

ECHA database on registered substances (<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx>)

ECHA Classification and Labelling Inventory (http://echa.europa.eu/clp/c_1_inventory_en.asp)

GESTIS hazardous substances database of German Berufsgenossenschaften

(<http://www.dguv.de/ifa/Gefahrstoffdatenbanken/GESTIS-Stoffdatenbank/index-2.jsp>)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

